



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
ST 2023 C N° 69

**TRAVAUX DE REFECTION DES ENROBES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU 19 MARS 1962**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de réfection des enrobés de la chaussée qui seront réalisés rue du 19 mars 1962 par l'entreprise EUROVIA (ZI Les Herbages – 76170 LILLEBONNE) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf riverains, rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, rue du 19 mars 1962.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du mardi 7 mars 2023 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 4 : L'entreprise EUROVIA sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le six mars deux mille vingt-trois .!

Modificatif: Les travaux
sont prolongés jusqu'au
vendredi 7 avril 2023.

A BOLBEC, le 21/03/2023



Le Maire,
Christophe DORÉ



Le Maire,
Christophe DORÉ